

Unité de Recherche - Projet de Statuts

LMCPA

Table des matières

Titre 1 – Dénomination et compétences de l'Unité de Recherche	2
Article 1 : Dénomination de l'Unité de Recherche	2
Article 2 : Compétence, périmètre des activités et implantation de l'Unité de Recherche	2
Article 3 : Membres de l'Unité de Recherche	2
Article 4 : Droits et obligations des membres enseignants-chercheurs de l'Unité de Recherche	3
Titre 2 – Direction de l'Unité de Recherche	3
Article 5 : Organisation générale de l'Unité de Recherche	3
Article 6 : Attributions du Directeur et du Directeur adjoint	3
Article 7 : Élection du Directeur	4
Titre 3 - Conseil de l'Unité de Recherche.....	4
Article 8 : Composition du Conseil.....	4
Article 9 : Durée des mandats	5
Article 10 : Rôle du Conseil	5
Article 11 : Fonctionnement du Conseil.....	6
Article 12 : Comité des thèses et des habilitations à diriger des recherches (HDR).....	6
Titre 4 - L'Assemblée générale	7
Article 13 : Composition et fonctionnement de l'Assemblée Générale	7
Article 14 : Attributions de l'Assemblée Générale.....	7
Article 15 - Règles de vote	7
Titre 5 - Gestion administrative et financière	8
Article 16 : Personnels BIATSS.....	8

Titre 1 – Dénomination et compétences de l'Unité de Recherche

Article 1 : Dénomination de l'Unité de Recherche

L'Unité de Recherche (UR) dénommée Laboratoire des Matériaux Céramiques et Procédés Associés est une composante de l'Université Polytechnique Hauts-de-France au sens de l'article L 713-1 du Code de l'Éducation et de l'article 7 des statuts de l'université selon lesquels « les composantes de recherche portent la stratégie de recherche commune à l'UPHF et à ses établissements-composantes ».

Article 2 : Compétence, périmètre des activités et implantation de l'Unité de Recherche

L'activité du LMCPA s'exerce dans les disciplines des matériaux céramiques. L'Unité de Recherche s'intéresse à l'ensemble du procédé céramique, de la synthèse des poudres, à leurs mises en forme, jusqu'à la densification par frittage et certaines caractérisations physico-chimiques et fonctionnelles pour essentiellement des applications mécaniques, électriques et médicales.

L'Unité de Recherche se concerta régulièrement avec les composantes de formation de l'UPHF impliquant ses domaines disciplinaires et avec l'établissement composante INSA Hauts-de-France pour les missions suivantes : le profilage des postes d'enseignants-chercheurs mis au concours et autres recrutements, l'adossement des masters à la recherche et les éventuels cofinancements des activités de recherche. Le Conseil de l'Unité de Recherche fixe les modalités pratiques de cette concertation.

L'Unité de Recherche organise les conditions matérielles de travail de ses doctorants, leur plan de formation et leur participation aux activités de l'Unité de Recherche.

L'Unité de Recherche peut adopter un règlement intérieur précisant les modalités de fonctionnement des présents statuts.

L'Unité de Recherche est implantée sur le Campus universitaire de Maubeuge et sur le pôle Universitaire de Cambrai pour l'activité de caractérisations biologiques

Article 3 : Membres de l'Unité de Recherche

Les membres du laboratoire sont soit des enseignants-chercheurs, des chercheurs docteurs, des personnels BIATSS, des étudiants inscrits en thèse.

Les enseignants-chercheurs de l'université, titulaires, stagiaires ou contractuels, rattachés aux sections 28, 32, 33, 62, 64 du Conseil National des Universités (CNU) ont vocation à être membres du laboratoire. Ils sollicitent leur rattachement à titre principal à l'Unité de Recherche auprès du Directeur de l'Unité de Recherche.

Le Conseil de l'Unité de Recherche propose l'affectation de l'enseignant-chercheur au laboratoire au Président de l'UPHF.

Les enseignants-chercheurs des autres sections CNU, les enseignants-docteurs et les chercheurs-docteurs peuvent demander leur rattachement à l'Unité de Recherche.

Les enseignants-chercheurs de l'Unité de Recherche LMCPA souhaitant se rattacher à titre principal à un autre laboratoire en informent le Directeur de l'Unité de Recherche. Ils sollicitent cette affectation auprès du Président de l'université qui établit une convention de délégation, le cas échéant avec compensation financière.

Les Attachés Temporaires d'Enseignement et de Recherche (ATER) ayant soutenu leur thèse peuvent également solliciter leur rattachement auprès du Directeur de l'Unité de Recherche.

Les doctorants inscrits à l'université, préparant une thèse dans les sections 28, 32, 33, 62, 64, sont membres d'office du laboratoire si leur Directeur de thèse est lui-même membre de l'Unité de Recherche.

L'Unité de Recherche reconnaît le statut de membre associé à des enseignants-chercheurs, membres d'une autre équipe de recherche s'ils souhaitent entretenir des relations étroites avec l'Unité de Recherche.

Article 4 : Droits et obligations des membres enseignants-chercheurs de l'Unité de Recherche

Les membres enseignants-chercheurs de l'Unité de Recherche s'engagent à rattacher leur activité de recherche à l'Unité de Recherche et à mener cette activité de recherche conformément à leurs obligations statutaires. Ils peuvent bénéficier du concours financier, matériel et humain de l'Unité de Recherche pour l'exercice de leurs activités.

Ils s'engagent à informer le Directeur de l'Unité de Recherche de toutes leurs activités de recherche, chaque année, en vue de la réalisation du contrat d'objectifs et de moyens et des évaluations internes et externes de l'Unité de Recherche.

Ils respectent les règles de signature de leurs travaux, telles qu'établies par l'université et mentionnent leur appartenance à l'Unité de Recherche dans leurs communications.

Le Conseil de l'Unité de Recherche peut proposer au Conseil de la Recherche de l'université l'exclusion, après audition, d'un de ses membres qui ne remplirait pas les obligations susmentionnées.

Titre 2 – Direction de l'Unité de Recherche

Article 5 : Organisation générale de l'Unité de Recherche

L'Unité de Recherche LMCPA est une équipe de recherche placée sous la responsabilité d'un professeur ou assimilé ou d'un enseignant chercheur ou chercheur permanent titulaire de l'habilitation à diriger les recherches (HDR) sauf dérogation accordée par le Conseil de la Recherche de l'Université.

Article 6 : Attributions du Directeur et du Directeur adjoint

Le Directeur de l'Unité de Recherche est élu par les membres en Assemblée Générale. Il est assisté par un Directeur adjoint qu'il nomme pour la durée de son mandat. Ils agissent en concertation pour garantir le bon fonctionnement scientifique de l'Unité de Recherche, sa représentativité dans les fonctions de dialogue avec les différentes instances politiques scientifiques (ministère, présidence).

Le Directeur s'engage à assurer les missions suivantes, selon les orientations définies par le conseil de

l'Unité de Recherche :

- animation, coordination
- structuration scientifique
- gestion administrative, financière et ressources humaines ;
- dialogue avec les représentants de(s) École(s) doctorale(s) liée(s) à l'équipe.

Le Directeur nomme également un Directeur technique et un Animateur de la recherche interne.

Le Directeur technique gère l'ensemble des ressources techniques de l'Unité de Recherche, accompagne les projets aux entreprises et soutient les projets de recherche de l'Unité.

L'Animateur de la recherche interne met en place un modèle d'organisation de l'animation scientifique de l'Unité de Recherche et la met en œuvre.

Article 7 : Élection du Directeur

Le Président de l'université nomme par arrêté le Directeur sur proposition de l'Assemblée générale. Le Directeur de l'Unité de Recherche est élu par l'ensemble des membres de l'Unité de Recherche en assemblée générale pour une durée de cinq ans renouvelable. Le mode de scrutin se fait au premier tour à la majorité absolue, au second tour à la majorité relative. Il se fait à bulletin secret.

L'élection ne peut intervenir que si le quorum correspondant à la moitié plus un au moins des membres de l'Assemblée Générale présents ou représentés est acquis ; tout membre de l'Assemblée Générale peut donner procuration à un autre membre, mais nul ne peut être porteur de plus de deux procurations. L'Assemblée Générale est convoquée pour l'élection du Directeur trois semaines à l'avance par courrier postal et/ou électronique.

En cas d'absence de quorum lors de la première réunion de l'assemblée générale, celle-ci est convoquée à nouveau dans les quinze jours. Aucun quorum n'est alors requis pour procéder à l'élection du Directeur. Les résultats de l'élection seront transmis pour information au conseil de la recherche de l'Université.

Le mandat est de cinq ans et renouvelable une fois.

En cas d'absence ou d'empêchement temporaire, le Directeur adjoint supplée le Directeur. En cas d'empêchement définitif ou de démission du Directeur, il est procédé à son renouvellement selon la procédure ci-dessus pour la durée du mandat du conseil restant à courir.

Titre 3 - Conseil de l'Unité de Recherche

Article 8 : Composition du Conseil

Le Conseil de l'Unité de Recherche comprend 8 membres à voix délibérative. Il est composé de membres de droit, de membres élus et de membres nommés.

- Les membres de droit sont le Directeur et le Directeur Adjoint
- Les membres élus sont les suivants :
 - 1 membre du collège des professeurs ou assimilés ou des enseignants-chercheurs ou chercheurs, habilités à diriger les recherches,
 - 1 membre du collège des autres enseignants-chercheurs, enseignants-docteurs ou chercheurs- docteurs,
 - 1 membre du collège des personnels BIATSS,

- 1 membre du collège des étudiants inscrits en thèse.
Le mode de scrutin est uninominal.

- Deux membres nommés par le Directeur.

Sont membres de droit sans voix délibérative : le Président de l'Université, le Vice-Président Recherche, ainsi, que le Directeur de l'INSA Hauts-de-France et le Directeur de la Recherche de l'INSA Hauts-de-France.

Le Directeur Général des Services, l'Agent Comptable, le Directeur de la Direction Recherche et Valorisation participent au conseil sans voix délibérative.

Peut être invitée par le Directeur sans voix délibérative toute personne dont la présence est jugée utile.

Article 9 : Durée des mandats

La durée des mandats des membres élus, en phase avec le mandat du Directeur, est de cinq ans, sauf pour le collège des doctorants pour lequel elle est de deux ans renouvelables une fois.

Les membres des différents collèges sont élus au scrutin uninominal à un tour à la majorité des suffrages exprimés. Les candidatures sont présentées individuellement. Chaque candidat se présente avec un suppléant.

Tout membre qui perd la qualité pour laquelle il a été élu perd automatiquement sa qualité lui permettant de siéger au Conseil de l'Unité de Recherche. Les membres titulaires sont remplacés, pour la durée du mandat restant à courir, par le candidat suppléant. En cas d'impossibilité, il est procédé à une nouvelle élection pour la durée du mandat restant à courir.

La durée des mandats des membres nommés est de cinq ans.

Article 10 : Rôle du Conseil

Le Conseil de l'Unité de Recherche a un rôle délibératif. Il est présidé par le Directeur de l'Unité de Recherche qui le consulte et suit son avis au moins deux fois par an sur :

- l'état, le programme et la coordination des recherches et la politique de recrutement,
- les demandes de moyens budgétaires et la répartition de ceux-ci,
- la politique de contractualisation de la recherche de l'Unité de Recherche et de la définition des responsables scientifiques et du suivi financier de ces contrats,
- la politique de valorisation des résultats de la recherche et de la diffusion de l'information scientifique de l'Unité de Recherche,
- la politique de formation pour et par la recherche,
- l'organisation et le fonctionnement de l'Unité de Recherche ayant une incidence sur la

situation et les conditions de travail des membres,

- la définition de la structure de l'Unité de Recherche avec élaboration d'un règlement intérieur,
- l'admission des membres,
- toute autre question concernant l'Unité de Recherche.

Article 11 : Fonctionnement du Conseil

Le Conseil de l'Unité de Recherche se réunit au moins deux fois par an sur convocation du Directeur de l'Unité de Recherche. L'ordre du jour est arrêté par le Directeur de l'Unité de Recherche, diffusé par voie électronique et affiché dans les différents sites de l'Unité de Recherche. Les convocations sont adressées, dans la mesure du possible, au moins quinze jours ouvrables avant la séance, accompagnées de l'ordre du jour et des documents et informations qui s'y rapportent. Le Conseil de l'Unité de Recherche peut se réunir de manière exceptionnelle à l'initiative du Directeur de l'Unité de Recherche ou à la demande d'au moins deux tiers de ses membres. Pour ces séances, le délai de convocation peut être ramené à deux jours ouvrables. Le Conseil de l'Unité de Recherche délibère à la majorité relative des membres présents ou représentés.

Tout membre empêché peut donner procuration à un autre membre du Conseil de l'Unité de Recherche, sans distinction de statut. Nul ne peut être porteur de plus de deux procurations.

Le Directeur de l'Unité de Recherche transmet au Président de l'Université, au Vice-Président en charge de la recherche, au Directeur de l'INSA Hauts-de-France et au Directeur de la Recherche de l'INSA Hauts-de-France, un relevé de décisions de chaque Conseil de l'Unité de Recherche dans le délai d'un mois qui suit la séance.

Le Directeur de la Direction de la recherche et de la valorisation reçoit copie du relevé dans le même délai.

Article 12 : Comité des thèses et des habilitations à diriger des recherches (HDR)

Le Conseil de l'Unité de recherche se réunit en formation restreinte aux Professeurs des universités et Maîtres de conférence HDR sous la forme de « Comité des thèses et des HDR ».

Le Comité des Thèses et HDR examine et veille à la qualité et la régularité :

- de la proposition, par le directeur de thèse, de la candidature d'un doctorant ;
- des demandes de soutenance de thèse (niveau requis, date et composition du jury) ;
- des demandes d'inscription à la préparation de l'HDR (niveau requis) ;
- des demandes de soutenance d'HDR (date et composition du jury).

Au vu des avis émis par le Comité des Thèses et HDR, le Directeur de l'Unité de recherche valide les demandes et les transmet aux autorités compétentes (Ecole(s) Doctorale(s), Présidence).

Les membres du Comité de la même discipline que le projet, non porteurs du projet, donnent un avis éclairé sur celui-ci. Les membres du comité non spécialistes de la discipline, quant à eux, émettent un

avis général sur les critères qui transcendent les disciplines.

Titre 4 - L'Assemblée générale

Article 13 : Composition et fonctionnement de l'Assemblée Générale

L'Assemblée générale est composée de l'ensemble des membres du laboratoire.

Une liste annuelle des membres de l'Unité de Recherche, incluant les membres associés, est communiquée lors de l'Assemblée générale.

Le Président de l'université, le Vice-Président en charge de la recherche, le Directeur de la Direction de la recherche et de la valorisation et les membres associés participent à l'Assemblée générale sans voix délibérative.

Peut être invitée par le Directeur sans voix délibérative toute personne dont la présence est jugée utile.

L'Assemblée générale est convoquée au moins une fois par an par le Directeur, au minimum quinze jours ouvrables avant sa tenue. Les convocations sont adressées aux membres par courriel, accompagnées de l'ordre du jour et, dans la mesure du possible, des documents et informations qui s'y rapportent.

L'Assemblée générale peut se réunir à la demande des deux tiers des membres du Conseil de l'Unité de Recherche selon ces modalités définies à l'alinéa précédent.

Elle peut être exceptionnellement réunie à l'initiative du Président de l'université suivant les mêmes modalités.

Article 14 : Attributions de l'Assemblée Générale

L'Assemblée générale est compétente pour :

- proposer le Directeur à la nomination du Président de l'université ;
- proposer au Président de l'université de démettre le Directeur;
- élire les membres du Conseil de l'Unité de Recherche qui ne sont ni membres de droit, ni membres nommés ;
- proposer les statuts de l'Unité de Recherche au Conseil de la recherche de l'université ainsi que toute modification ;
- donner un avis sur les thématiques de recherche du laboratoire
- se prononcer sur le rapport d'activité et sur le rapport financier, présentés chaque année ;
- adopter toute initiative utile dans l'intérêt du laboratoire.

Article 15 - Règles de vote

L'Assemblée générale ne peut valablement statuer qu'en présence d'un quorum équivalent à 50 % des membres du laboratoire tels que définis à l'article 4 des présents statuts. Un membre peut recevoir jusqu'à deux procurations, formulées par écrit.

L'Assemblée générale statue au scrutin majoritaire uninominal (au premier tour à la majorité absolue, et

si besoin, au second tour à la majorité relative), pour proposer au Président de l'université la nomination du Directeur. Ce scrutin se fait à bulletin secret.

L'Assemblée générale élit au scrutin majoritaire uninominal à un tour les membres du Conseil de l'Unité de Recherche qui ne sont ni membres de droit, ni membres nommés.

L'Assemblée générale se prononce à la majorité renforcée des deux tiers des suffrages exprimés des membres présents ou représentés pour proposer les statuts du laboratoire au Conseil de la recherche de l'université ainsi que toute modification et pour proposer au Président de l'université de démettre le Directeur.

L'Assemblée générale se prononce à la majorité simple des membres présents ou représentés pour l'exercice de ses autres attributions.

L'Assemblée générale statue pour l'ensemble de ses attributions au scrutin public. A la demande de l'un de ses membres, elle statue au bulletin secret.

Titre 5 - Gestion administrative et financière

Article 16 : Personnels BIATSS

L'Unité de Recherche est aidée par des personnels BIATSS dans son fonctionnement administratif, financier, technique et scientifique.